

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 25B07

Séance du jeudi 20 mars 2025

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M. et REMILLON R.
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,
MUNIER D. et SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration :

MME PHILIPPOT D. à M. DUJOURD'HUI G.

Membres absents excusés :

/

Membres absents :

M. BOSSON J.F.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

9

Votants :

10

Secrétaire de Séance :

M. MUNIER D.

Date de la convocation :

13 mars 2025

Objet de la délibération :

**SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES
SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI / RECYCLAGE »**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,

Considérant les demandes de subvention déposées pour les spectacles suivants :

| Structure | Organisme payeur | Date de représentations et nombre | Spectacle | Compagnie | Coût HT | Subvention HT (50%) |
|--|---|--|--------------------|-------------------------|------------|---------------------|
| École du Château BOEGE | Association éducation populaire | 19/12/2024 Deux spectacles | Copains, copines ! | Maître trieur sauveteur | 1 130,50 € | 565,25 € |
| École Puy Saint Martin ST JULIEN EN GENEVOIS | Sou des écoles de St Julien en Genevois | 04, 06 et 07/02/2025 Six spectacles | Copains, copines ! | Maître trieur sauveteur | 3 391,50 € | 1 695,75 € |
| Centre de loisirs La Buissonnière GEX | Commune de Gex | 26/02/2025 | Copains, copines ! | Maître trieur sauveteur | 595,00 € | 297,50 € |

Madame la Vice-présidente déléguée à la communication et à l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention en vertu duquel ces événements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 50% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget Annexe Valorisation matière.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions pour l'organisation de spectacles en soutien à la communication « tri/recyclage », tel que présenté ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



A handwritten signature in black ink, appearing to be "SR", written over a long horizontal line.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.